

The coat of arms of Ste Marie-aux-Chênes features a central golden oak tree with a thick trunk and several branches bearing large, detailed oak leaves. The tree is set against a light blue background within a shield-shaped frame. The shield has a decorative border.

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
3^e trimestre 2020**

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

3^e trimestre 2020

The background of the page features a large, semi-transparent watermark of the coat of arms of the commune of Ste Marie-aux-Chênes. It is a shield-shaped emblem with a light blue background and a central golden oak tree. The tree has a thick trunk and several branches with large, detailed oak leaves. The shield is surrounded by a grey border.

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**



Sommaire des Délibérations - Recueil des Actes Administratifs – 3^e trimestre 2020 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N°	DATE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
050 / 2020	20/08/2020	Garantie de l'emprunt contracté par Moselis pour la construction de la gendarmerie
051 / 2020	20/08/2020	Contrats d'assurance des risques statutaires
052 / 2020	20/08/2020	Échanges de terrain rue du Gâtinais
053 / 2020	20/08/2020	Désherbage des collections en bibliothèque municipale – août 2020
054 / 2020	20/08/2020	Mise en conformité du funérarium
055 / 2020	20/08/2020	Création d'un parcours de santé et d'un théâtre de verdure
056 / 2020	20/08/2020	Aménagement du gymnase Arago en salle de spectacle
057 / 2020	20/08/2020	Mise en place de la vidéoprotection
058 / 2020	20/08/2020	Aménagement du groupe scolaire Ernest Revenu
059 / 2020	20/08/2020	Travaux dans les écoles
060 / 2020	20/08/2020	Requalification de centre ville
061 / 2020	20/08/2020	Aménagement du presbytère
062 / 2020	20/08/2020	Réaménagement du jardin du souvenir
063 / 2020	20/08/2020	Convention FDAJ - 2020
064 / 2020	20/08/2020	Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR - 2020
065 / 2020	20/08/2020	Subvention à l'USEP – 2019/2020
066 / 2020	20/08/2020	Désignation des membres à la CLECT
067 / 2020	20/08/2020	Désignation des commissaires à la CIID
068 / 2020	20/08/2020	Horaires d'ouverture de la mairie

République Française
 MAIRIE
 de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 20 AOÛT 2020

Date de la convocation : 11 août 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 24 août 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 24 août 2020, accusées réception le 24 août 2020.

Séance du vingt août deux mille vingt, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

Conseillers élus : 27
 Conseillers présents : 24
 Conseillers votants : 27

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., KLINGLER E., KRAJECKI B., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., TALOTTI Y., VATRINET S., MOUROT-LARONDE J., DIDAT N., MERKLING M.

Étaient excusés :-

Étaient absents non excusés :-

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CALLIGARO T. pouvoir à MIRROUCHE B., RENKES C. pouvoir à FRANIA A., STEFANIAK E. pouvoir à ROBERT D.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 21h35.

Le Maire,
 Sylvie LAMARQUE

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 20 AOÛT 2020

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Garantie de l'emprunt contracté par Moselis pour la construction de la gendarmerie

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 4 :** Contrats d'assurance des risques statutaires

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 5 :** Échange de terrains rue du Gâtinais

AFFAIRES CULTURELLES

- POINT N° 6 :** Désherbage des collections en bibliothèque municipale - août 2020

TRAVAUX

- POINT N° 7 :** Mise en conformité du funérarium
POINT N° 8 : Création d'un parcours de santé et d'un théâtre de verdure
POINT N° 9 : Aménagement du gymnase Arago en salle de spectacle
POINT N° 10 : Mise en place de la vidéoprotection
POINT N° 11 : Aménagement du groupe scolaire Ernest Revenu
POINT N° 12 : Travaux dans les écoles
POINT N° 13 : Requalification du centre ville
POINT N° 14 : Aménagement du presbytère
POINT N° 15 : Réaménagement du jardin du souvenir

AFFAIRES SOCIALES

- POINT N° 16 :** Convention FDAJ - 2020

VIE ASSOCIATIVE

- POINT N° 17 :** Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR - 2020

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

- POINT N° 18 :** Subvention à l'USEP - 2019/2020

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 19 :** Désignation des membres de la CLECT
POINT N° 20 : Désignation des commissaires à la CIID

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 21 :** Horaires d'ouverture de la mairie

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision 2020-005
Décision 2020-006
Décision 2020-007
Décision 2020-008
Décision 2020-009

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 20 AOÛT 2020

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR MOSELIS POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt effectuée par MOSELIS par courrier en date du 8 juin 2020 ;

Considérant la convention jointe ;

Madame le Maire rappelle qu'une gendarmerie va être construite sur le ban de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes. Son coût total s'élève à 4 460 000 €, financé pour 4 000 000 € par un emprunt. Afin de marquer l'engagement des collectivités partenaires, les services de la

gendarmerie nationale demandent à tous les intervenants de signer la convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de l'opération. MOSELIS sollicite donc l'apport, à hauteur de 50%, de la garantie nécessaire à la mise en place du financement. Une demande a été faite à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour un même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'apporter la garantie au prêt de 4 000 000 € réalisé par MOSELIS pour la construction de la gendarmerie à Sainte Marie-aux-Chênes à hauteur de 50 % ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 4 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Christian CAYRÉ, 1^{er} adjoint au Maire, expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition suivante :
 Compagnie d'assurance : CNP ASSURANCES
 Courtier gestionnaire : SOFAXIS
 Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021).
 Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risque	Franchise	Taux
Décès	sans	0,15 %
Accident de travail et maladies professionnelles	sans	0,99 %
Longue maladie et maladie longue durée	sans	3,50 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité, adoption y compris congés pathologiques	sans	0,38 %
Maladie ordinaire	10 jours	2,48 %
TOTAL		7,5 %

ET agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Taux : 1,15 %

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 5 : ÉCHANGE DE TERRAINS RUE DU GÂTINAIS

L'arrière de la propriété sise 1 rue du Ferré dépasse pour partie sur une canalisation desservant le secteur. Aussi, il serait judicieux d'acheter le terrain sur lequel elle empiète (0,15 ares). En contrepartie, la commune céderait une portion de terrain identique sur le côté ouest de la propriété.

VU les arpentages joints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder la parcelle sise section 38 n° 773/15 d'une contenance de 0,15 ares à M. DI TOMMASO en contrepartie de l'acquisition de la parcelle sise section 38 n° 706/15 d'une contenance de 0,15 ares ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la commune ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 6 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - AOÛT 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 7 : MISE EN CONFORMITÉ DU FUNÉRARIUM

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire, explique que l'actuel dépositaire ne peut recevoir les défunts que cercueil fermé et qu'il y a une réelle carence de service de morgue sur le plateau. Aussi, il propose d'agrandir le bâtiment afin qu'il devienne un funérarium. Cela suppose l'aménagement d'une salle de soins pour y préparer les corps, l'installation d'une morgue pour 2 corps, l'équipement des chambres funéraires en climatisation et la construction d'une extension permettant le stationnement du véhicule mortuaire. Le coût total de la dépense s'élèverait à environ 200 000 € HT. Des subventions pourraient être demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération de mise en conformité du funérarium suivant la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État et de la CCPOM.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : CRÉATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ ET D'UN THÉÂTRE DE VERDURE

Norbert HAJDRYCH, conseiller délégué, explique avoir pris contact avec MATEC (Moselle Agence TECHnique) afin qu'ils étudient le projet de création d'un parcours de santé et d'un théâtre de verdure dans le secteur du lotissement du Breuil et de la Mine Ida. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec MATEC. Un diagnostic et une étude d'avant-projet seraient réalisés par leurs soins ainsi qu'une assistance dans la passation des marchés publics.

Un partenariat portant sur la végétalisation pourrait également être envisagé avec les écoles et le périscolaire et des activités pourraient y être ponctuellement programmées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération de création d'un parcours de santé et d'un théâtre de verdure suivant la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un théâtre paysager ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CCPOM et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : AMÉNAGEMENT DU GYMNASSE ARAGO EN SALLE DE SPECTACLE

Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire, explique que le gymnase Arago est actuellement utilisé par les écoles, le périscolaire et certaines associations. Il est sous-exploité alors que ses dimensions pourraient permettre la réalisation de spectacles, ponctuellement. Aussi, il propose de réaménager le bâtiment et d'y adjoindre des gradins et une scène amovibles. Cet agencement pourrait être utile tant pour la vie culturelle de la commune que pour les spectacles des écoles et des centres de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération d'aménagement du gymnase Arago en salle de spectacle suivant la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION

Madame le Maire explique que la sécurité au sein de Sainte Marie-aux-Chênes devient un enjeu majeur que les administrés réclament régulièrement. La vidéoprotection pourrait sensiblement améliorer cet aspect, essentiellement au centre-ville et aux entrées de ville.

Les services de la gendarmerie l'utilisent régulièrement dans le cadre de leur enquête judiciaire. Un audit sera réalisé courant 2021, avant mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération de mise en place de la vidéoprotection suivant la proposition de Madame le Maire ;

- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État et des différentes collectivités territoriales et organisations pouvant participer à de telles dépenses.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	01 (CALLIGARO T.)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : AMÉNAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ERNEST REVENU

Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire, explique que la population de Sainte Marie-aux-Chênes a considérablement augmenté et que cela nécessite d'aménager certains locaux afin d'augmenter en capacité d'accueil. C'est le cas notamment au niveau des écoles et du périscolaire.

Il propose donc de réaménager le secteur du groupe scolaire Ernest Revenu, en utilisant notamment les parcelles contiguës, propriétés de la commune. Il s'agirait ainsi de la démolition de deux bâtiments, de la création d'un parking, de la réfection de la route y accédant et de la construction d'une salle de sieste pour la maternelle et les centres de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération d'aménagement du groupe scolaire Ernest Revenu suivant la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : TRAVAUX DANS LES ÉCOLES

Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire, explique que certaines dispositions réglementaires relatives à la sécurité dans les écoles ont été modifiées et notamment pour les bâtiments existants. Aussi, avant les prochaines commissions de sécurité, il serait judicieux de faire le tour des bâtiments accueillant des enfants et d'étudier leur remise aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération de mise en sécurité des bâtiments accueillant des enfants suivant la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État et des différentes collectivités territoriales pouvant participer à de telles dépenses.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 13 : REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE

Madame le Maire explique que la sécurité routière et la signalisation directionnelle méritent d'être revues au centre-ville de Sainte Marie-aux-Chênes, notamment au niveau du carrefour entre la rue d'Ars et l'avenue Gambetta, accidentogène. Aussi, elle propose de réaménager le trottoir sud sur la RD 643, de manière à pouvoir accueillir de nouvelles places de stationnement, tout en veillant à protéger le cheminement piéton. Des panneaux de signalisation seraient ajoutés pour marquer la direction des différents bâtiments municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération de requalification du centre ville suivant la proposition de Madame le Maire ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, le Département et des différentes collectivités territoriales et organismes pouvant participer à de telles dépenses.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01 (MOUROT-LARONDE J.)

POINT N° 14 : AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire, explique que l'actuel presbytère est dans un état avancé de délabrement et que sa rénovation constituerait un coût important pour la commune. De plus, sa démolition permettrait le réaménagement futur du secteur du groupe scolaire Ernest Revenu.

Pour accueillir le logement du prêtre et la salle de réunion du futur presbytère, l'actuel rez-de-chaussée du bâtiment sis 8 rue des écoliers / 10 rue Rabelais, serait particulièrement opportun. Il propose donc la mutation du presbytère, après accord de l'évêché et travaux de réaménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération d'aménagement du presbytère suivant la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la CCPOM, de Metz-Métropole et des villes voisines concernées.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire, explique que le jardin du souvenir mériterait d'être rafraîchi et qu'une stèle pourrait y être construite afin que les familles puissent y apposer le nom des défunts. De même, le sol serait refait en vue de garantir sa stabilité.

Vu le projet exposé par M. Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires funéraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération de réaménagement du jardin du souvenir suivant la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

SOCIALES

POINT N° 16 : CONVENTION FDAJ - 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le courrier du 1^{er} juillet 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle explicitant l'objet du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ;

VU le rapport présenté par Sabine RAVENEL, adjointe au maire en charges des affaires sociales ;

Considérant qu'il est important pour une commune de venir en aide aux jeunes en difficulté pour favoriser leur démarche d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et/ou de financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social ;

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention D.E.F.I. 2020 entre le Département de la Moselle et la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;
- DÉCIDE de participer à hauteur de 641,25 €, soit 0,15 € par habitant, pour l'année 2020.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 17 : SUBVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR - 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine (AMOMFERLOR) d'un montant de 641,25 € pour l'année 2020 et correspondant à 0,15 € par habitant.
- AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat avec l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

POINT N° 18 : SUBVENTION À L'USEP - 2019/2020

Valérie PINOT, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'inscriptions. Pour l'année scolaire 2019/2020, 1056 participations étaient prévues mais seules 77 ont été recensées.

Le Maire propose donc de subventionner les 231 € correspondant aux participations réellement effectuées pour 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 231 € à l'USEP pour l'année scolaire 2019-2020.
- IMPUTERA les crédits nécessaires au budget 2020.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 19 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

La Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le conseil municipal doit alors désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Christian CAYRÉ titulaire et Sylvie LAMARQUE suppléant.

Le conseil municipal, décide de désigner Christian CAYRÉ titulaire et Sylvie LAMARQUE suppléant.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 20 : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES À LA CIID

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} Janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Jean-Louis CAMPAGNOLO commissaire titulaire et Marie-Anne RADEK commissaire suppléant.

Le conseil municipal décide de désigner Jean-Louis CAMPAGNOLO commissaire titulaire et Marie-Anne RADEK commissaire suppléant.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01 (MOUROT-LARONDE J.)

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 21 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Madame le Maire explique que les horaires actuels d'ouverture de la mairie ne permettent peut-être pas aux administrés qui travaillent de pouvoir s'y rendre. Aussi, elle propose de mener une période « test » où la mairie serait ouverte les mercredis jusqu'à 18h30 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020. Si ce créneau horaire rencontre du succès, il serait pérennisé. Dans le cas contraire, les horaires redeviendraient tels qu'actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE les horaires d'ouverture de la mairie, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2020 et pendant une période de 6 mois :

LUNDI	7h30 – 12h00	13h30 – 17h00
MARDI	7h30 – 12h00	13h30 – 17h00
MERCREDI	7h30 – 12h00	13h30 – 18h30
JEUDI	7h30 – 12h00	13h30 – 17h00
VENDREDI	7h30 – 12h00	13h30 – 17h00

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

2020-005 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 8	Lot 8 – peintures et sols souples Entreprise : LES PEINTURES RÉUNIES de Forbach (57) OBJET : montant maximum de 40 419,85 € HT (TVA due par le titulaire du marché, GROUPE 1000 LORRAINE) au lieu des 50 419,85 € HT initialement prévus
2020-006 : avenant 2 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 10	N° avenant : 2 Entreprise : SARL GODIN Objet : pose de 3 vidoirs supplémentaires pour l'entretien, remplacement des sanitaires du rez-de-chaussée, pose d'un bac pour le bar de l'entrée et limiteur de pression ; Montant de l'avenant : 6 013,80 € HT Nouveau montant du marché : 164 013,80 € HT
2020-007 : sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire	Entreprise : SLEICO de Saint Etienne (42100) ; Objet : dépose du bardage existant, fourniture et pose de bardage ; Montant : 16 625,00 € HT (TVA due par le titulaire du marché).
2020-008 : sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire	Entreprise : ARDIZIO RENOVATION IMMOBILIÈRE de Woippy (57140) ; Objet : réalisation du génie civil ; Montant : 21 375,00 € HT (TVA due par le titulaire du marché).
2020-009 : sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire	Entreprise : KUTHE SAS de Metz (57061) ; Objet : fourniture et pose des liaisons frigorifiques ; Montant : 1 229,00 € HT (TVA due par le titulaire du marché).

ORIGINAL SIGNÉ

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2020**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2020 / 050	Garantie de l'emprunt contracté par Moselis pour la construction de la gendarmerie
2020 / 051	Contrats d'assurance des risques statutaires
2020 / 052	Échange de terrains rue du Gâtinais
2020 / 053	Désherbage des collections en bibliothèque municipale - août 2020
2020 / 054	Mise en conformité du funérarium
2020 / 055	Création d'un parcours de santé et d'un théâtre de verdure
2020 / 056	Aménagement du gymnase Arago en salle de spectacle
2020 / 057	Mise en place de la vidéoprotection
2020 / 058	Aménagement du groupe scolaire Ernest Revenu
2020 / 059	Travaux dans les écoles
2020 / 060	Requalification du centre ville
2020 / 061	Aménagement du presbytère
2020 / 062	Réaménagement du jardin du souvenir
2020 / 063	Convention FDAJ - 2020
2020 / 064	Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR - 2020
2020 / 065	Subvention à l'USEP - 2019/2020
2020 / 066	Désignation des membres de la CLECT
2020 / 067	Désignation des commissaires à la CIID
2020 / 068	Horaires d'ouverture de la mairie

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2020**

**Le Maire,
Sylvie LAMARQUE**



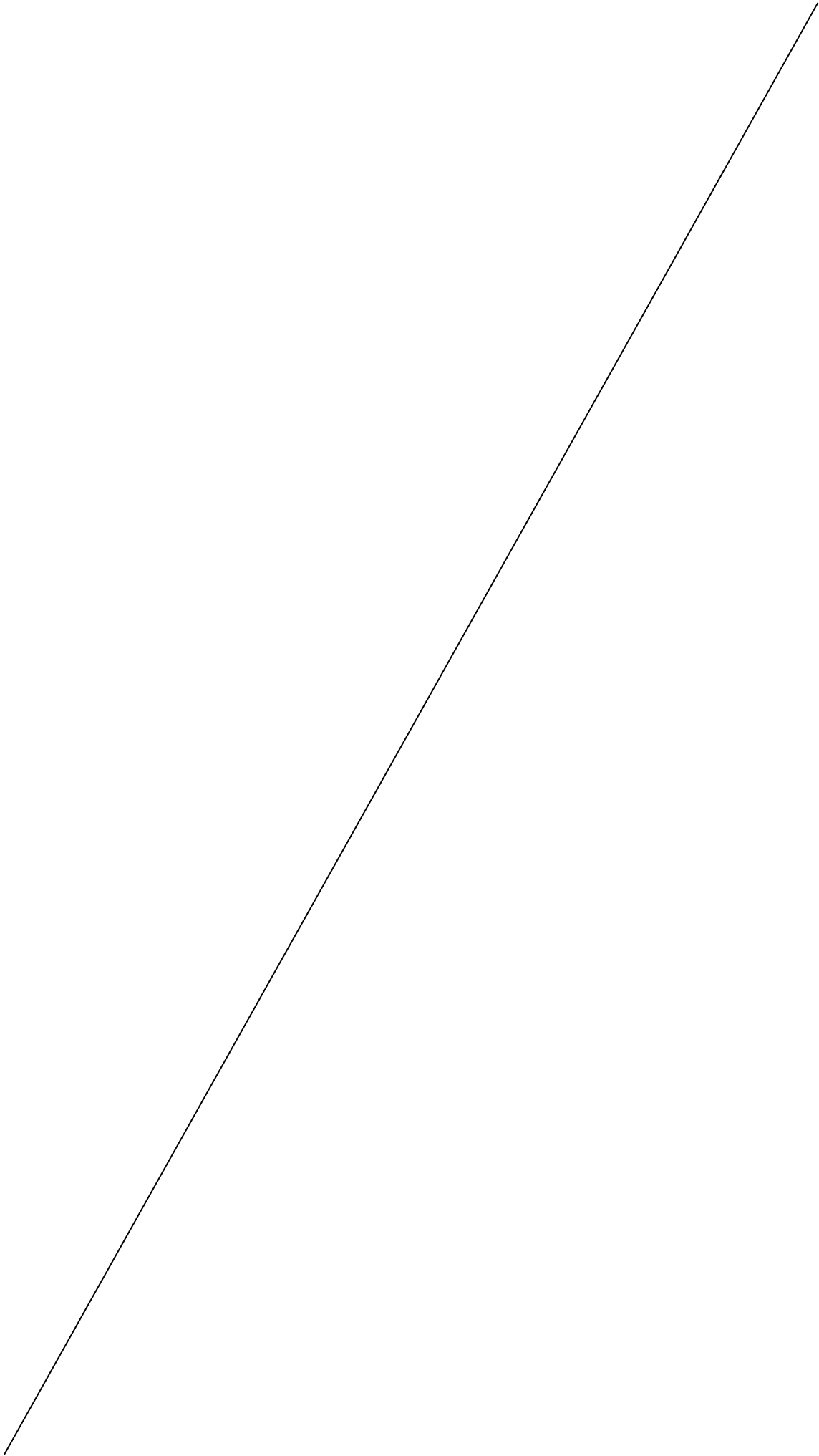
Les adjoints,

CAYRÉ Christian	
FRANIA Aleksandra	
CAMPAGNOLO Jean-Louis	
FRANÇOIS Béatrice	
COVALCIQUE Hervé	
RAVENEL Sabine	
KLAMMERS Luc	
PINOT Valérie	

Les conseillers municipaux,

Nadine BARTHEL	
Thomas CALLIGARO	

HAJDRYCH Norbert	
KLINGLER Emmanuel	
KRAJECKI Brice	
LITZELMANN Marie-Claire	
MIRROUCHE Bochra	
RADEK Marie-Anne	
RENKES Christian	
ROBERT Dominique	
ROZZI Louissette	
SOCHACKI Sébastien	
STÉFANIAK Eugène	
TALOTTI Yves	
VATRINET Sarah	
DIDAT Nathalie	
MERKLING Morgan	
MOUROT- LARONDE Jordan	



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

3^e trimestre 2020

**DÉCISIONS DU
MAIRE PRISES EN
VERTU D'UNE
DÉLÉGATION**



Sommaire des Décisions du Maire - Recueil des Actes Administratifs 3^e trimestre 2020 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N° D'ORDRE DE LA DÉCISION	
2020-005	Sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 8
2020-006	Avenant 2 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 10
2020-007	Sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire
2020-008	Sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire
2020-009	Sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SOUS-TRAITANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO – LOT 8

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 201810-01 et des lots infructueux dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago par décisions 2019-002 et 2019-003 ;

CONSIDÉRANT la demande de modificatif d'acte de sous-traitance de l'entreprise GROUPE 1000 LORRAINE en date du 2 juin 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte le modificatif à l'acte de sous-traitance ci-dessous pour les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago :

- Lot 8 – peintures et sols souples : LES PEINTURES RÉUNIES de Forbach (57)
OBJET : montant maximum de 40 419,85 € HT (TVA due par le titulaire du marché, GROUPE 1000 LORRAINE) au lieu des 50 419,85 € HT initialement prévus ;

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 18 juin 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : AVENANT 2 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO – LOT 10

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 201810-01 et des lots infructueux dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago par décisions 2019-002 et 2019-003 ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant n°2 de l'entreprise SARL GODIN ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise SARL GODIN dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : pose de 3 vidoirs supplémentaires pour l'entretien, remplacement des sanitaires du rez-de-chaussée, pose d'un bac pour le bar de l'entrée et limiteur de pression ;
- Montant de l'avenant : 6 013,80 € HT
- Nouveau montant du marché : 164 013,80 € HT

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à cet avenant ;

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 20 juillet 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SOUS-TRAITANCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2193-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202001-01 dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire par décision 2020-001 ;

CONSIDÉRANT la demande d'acte spécial de sous-traitance de l'entreprise SAS COUGNAUD CONSTRUCTION reçue le 15 juillet 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte la sous-traitance ci-dessous pour les travaux d'extension de la cantine scolaire :

- Entreprise : SLEICO de Saint Etienne (42100) ;
- Objet : dépose du bardage existant, fourniture et pose de bardage ;
- Montant : 16 625,00 € HT (TVA due par le titulaire du marché).

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 20 juillet 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SOUS-TRAITANCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2193-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202001-01 dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire par décision 2020-001 ;

CONSIDÉRANT la demande d'acte spécial de sous-traitance de l'entreprise SAS COUGNAUD CONSTRUCTION reçue le 29 juillet 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte la sous-traitance ci-dessous pour les travaux d'extension de la cantine scolaire :

- Entreprise : ARDIZIO RENOVATION IMMOBILIÈRE de Woippy (57140) ;
- Objet : réalisation du génie civil ;
- Montant : 21 375,00 € HT (TVA due par le titulaire du marché).

ARTICLE 3 :

La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 31 juillet 2020

Le Maire,

Sylvie LAMARQUE





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SOUS-TRAITANCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2193-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202001-01 dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire par décision 2020-001 ;

CONSIDÉRANT la demande d'acte spécial de sous-traitance de l'entreprise SAS COUGNAUD CONSTRUCTION reçue le 31 juillet 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte la sous-traitance ci-dessous pour les travaux d'extension de la cantine scolaire :

- Entreprise : KUTHE SAS de Metz (57061) ;
- Objet : fourniture et pose des liaisons frigorifiques ;
- Montant : 1 229,00 € HT (TVA due par le titulaire du marché).

ARTICLE 3 :

La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 3 août 2020

Le Maire,

Sylvie LAMARQUE



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

3^e trimestre 2020

**ARRÊTÉS
MUNICIPAUX**



Sommaire des Arrêtés Municipaux- Recueil des Actes Administratifs 3^e trimestre 2020- Commune de Sainte Marie-aux- Chênes

DATE DE L'ARRÊTÉ	OBJET DE L'ARRÊTÉ
02/07/2020	Arrêté municipal portant interdiction temporaire de circuler sur la R.D. 11 dans la traversée de la localité pendant le déroulement de la fête patronale et instituant un itinéraire de déviation provisoire
02/07/2020	Arrêté municipal portant interdiction temporaire de stationner pendant la fête patronale (parkings Places de la République et Abbé Grégoire, parking rue d'Ars, extrémité Rue Racine et rue des Anémones du n°1 au n°15)
22/07/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Rue Arago en agglomération de Sainte Marie-aux-Chênes
04/09/2020	Arrêté municipal portant autorisation de stationner sur territoire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes avec le numéro 1 (remplacement de véhicule)
25/09/2020	Arrêté municipal prononçant la main levée de l'arrêté municipal prescrivant la réalisation de travaux
25/09/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement en agglomération de Sainte Marie-aux-Chênes

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction temporaire de circuler sur la R.D.11 dans la traversée de la localité pendant le déroulement de la fête patronale et instituant un itinéraire de déviation provisoire.

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Nos références : n° 2020/015 PM

VU le décret du 10 juillet 1954, portant règlement général à la police de la circulation routière, notamment l'article 225,

VU les articles L.2211-1, L.2212.1, L.2212-2, et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures propres à prévenir les accidents en raison de la fête patronale,

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules de toutes catégories est interdite rue d'Ars entre les intersections des rues des Anémones - Arago et l'avenue Gambetta :

– du vendredi 14 août 2020 à 8 heures 00 au mercredi 19 août 2020 à 18 heures

Cette mesure ne concerne pas les riverains.

Il est à noter que les forains sont attendus à compter du Lundi 10 Août 2020 à 08h00 mais qu'en aucun cas leur installation ne doit empiéter sur la chaussée avant la date susvisée.

Article 2 : L'itinéraire de déviation se fera par la rue des Anémones et rue des Glycines ou par la Rue Arago.

Article 3 : La signalisation rappelant ces prescriptions sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les soins des services techniques de la commune de STE MARIE AUX CHENES.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale ainsi que tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 02 juillet 2020
Le Maire, **Sylvie LAMARQUE**



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

portant interdiction temporaire de stationner pendant
la fête patronale
(parkings Places de la République et Abbé Grégoire,
parking rue d'Ars, extrémité Rue Racine et rue des Anémones
du n° 1 au n° 15)

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Nos références : n° 2020/016 PM

VU le décret du 10 juillet 1954, portant règlement général à la police de la circulation routière, notamment l'article 225,

VU les articles L.2211-1, L.2212.1, L.2212-2, et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures propres à prévenir les accidents en raison de la fête patronale,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit :

- du lundi 10 août 2020 à 08 heures au jeudi 20 août 2020 à 08 heures 00,

Rue des Anémones du n° 1 au n° 15, sur les parkings Places de la République et Abbé Grégoire, Rue Racine (« *ex-emplacement du marché* ») et sur le parking rue d'Ars. Durant cette même période, le début de la Rue Rabelais (*voie contiguë à l'église habituellement en sens interdit*) sera rendue à double sens de circulation.

Article 2 : La signalisation rappelant ces prescriptions sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les soins des services techniques de la commune de Ste Marie-aux-Chênes.

Article 3 : Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux riverains qui doivent pouvoir à tous moments de la journée, regagner leur domicile ou en sortir, le passage ne pouvant en aucun cas être obstrué par les commerçants forains.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale ainsi que tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 02 juillet 2020
Le Maire, **Sylvie LAMARQUE**



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation et
du stationnement rue Arago
en agglomération de **SAINTE MARIE AUX CHENES**

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° 2020/017 PM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'entretien et d'installation d'un dispositif de désenfumage, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

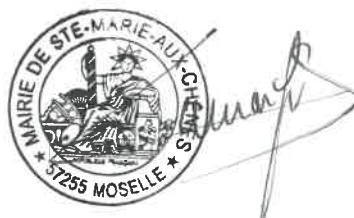
Article 1 : Les services techniques de la commune de SAINTE MARIE AUX CHENES représentés par M. Hugo CERNICCHI, sont autorisés à débiter les travaux dont ils ont la charge à SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES – **5 bis Rue Arago** dans le cadre de l'intervention sur le système de désenfumage.

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux, **le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit aux abords du gymnase Arago (5bis rue Arago) et sur le parking se situant devant, du mardi 28 juillet 2020 à 07h00 au mercredi 29 juillet à 18h00**

Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons. La signalisation et la sécurité de ce chantier seront assurées de jour comme de nuit.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, et le responsable des services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 22 juillet 2020
Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° 2020/018 PM

ARRETE MUNICIPAL

portant autorisation de stationnement sur territoire de
de la commune de **SAINTE MARIE AUX CHENES**
avec le numéro 1 (remplacement de véhicule)

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route,
- VU** le code des transports, et notamment les articles L3121-1 à 12, L3124-1 à 5 modifiés
- VU** la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur parue au Journal Officiel du 2 octobre 2014,
- VU** le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- VU** le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10-DLP/CIRC-004 en date du 1^{er} février 2010 portant règlement départemental des taxis,
- VU** l'arrêté municipal du 22/01/2004 réglementant l'exploitation et la circulation des taxis sur le territoire de la commune de **SAINTE MARIE AUX CHENES**
- VU** l'arrêté municipal du 01/02/2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxis sur le territoire de la commune de **SAINTE MARIE AUX CHENES**
- VU** la demande présentée par Olivier REMIER représentant la Société REMIER – 1 rue de la Mine à 57860 MONTOIS LA MONTAGNE en date du 01/09/2020 (en Mairie 02/09/2020)
- VU** l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise de la Moselle en date du 4 mai 2000 et le courrier MC/NP/284 en date du 9 juin 2000 de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, qui a suivi
- VU** l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. REMIER Olivier né le 1er Juin 1970 à METZ (Moselle) pour l'EURL TAXIS REMIER, domicilié 1 rue de la Mine à 57860 MONTAIS LA MONTAGNE est autorisé(e) à faire stationner sur le territoire de la commune – Place de la République – Vis à vis Agence Caisse d'Epargne, un véhicule taxi de marque RENAULT type Scénic immatriculé FR-444-NZ, en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux - (date de prise d'effet 09/09/2020)

ARTICLE 2 :

Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

ARTICLE 3 :

L'autorisation de stationnement, délivrée après le 3 octobre 2014, est incessible et a une durée de validité de cinq ans, renouvelable. Toutefois, le titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée, avant le 3 octobre 2014, a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation. Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant une durée de quinze ans à compter de sa date de délivrance ou de cinq ans à compter de la date de la première mutation.

Les nouvelles autorisations sont délivrées en fonction de listes d'attente rendues publiques. Nul ne peut s'inscrire sur plus d'une liste d'attente. Les candidats à l'inscription sur liste d'attente doivent être titulaires d'une carte professionnelle, délivrée par le représentant de l'Etat dans le département où l'autorisation de stationnement est demandée, et ne pas être déjà titulaire d'une autorisation de stationnement.

Tout titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée après le 3 octobre 2014 doit être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par le préfet du département.

Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement. Il justifie de son exploitation effective et continue.

Toutefois, une même personne physique et morale peut être titulaire de plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 3 octobre 2014. Dans ce cas, l'exploitation peut être assurée par des salariés.

Sous réserve d'en faire la déclaration à la mairie, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état-civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre doit être présenté à toute demande des agents des services chargés du contrôle.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par le maire, après avis de la commission départementale (communale), réunie en formation disciplinaire si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire des dispositions de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de taxi.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

ARTICLE 6 :

Le véhicule taxi mentionné à l'article 1 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la préfecture de la Moselle.

L'activité de taxi est incompatible avec celle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

ARTICLE 7 :

L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents des services chargés des contrôles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

Fait à SAINTE MARIE AUX CHENES le 04 septembre 2020

**Pour le Maire
L'adjoint délégué
Christian CAYRE**



République Française

Le 25 septembre 2020

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle

ARRETE MUNICIPAL



prononçant la main levée de l'arrêté municipal prescrivant la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Affaire suivie par Vincent HOSSANN

Nos références : n° 2020/020 PM

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6 et L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU l'arrêté de péril imminent en date du 22 juin 2020 (Arrêté municipal 2020/012 PM) ;

VU le rapport de Vincent HOSSANN agent de police municipale de la commune en date de 23 septembre 2020 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Sur la base du rapport établi par M. Vincent HOSSANN agent de police municipale, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 22 juin 2020. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à SAINTE MARIE AUX CHENES 7 rue de Tichemont et appartenant à la SCI ALFAA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 25 septembre 2020

Le Maire,

Sylvie LAMARQUE



République Française

Le 25 septembre 2020

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation et
du stationnement
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° 2020/021 PM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

VU la demande présentée par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES 20 allée des marronniers 88190 GOLBEY en date du 24/09/2020 (Mme CLAIRET)

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remise à niveau d'une chambre télécom sur chaussée en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES face au 15 rue des Hirondelles, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à STE MARIE AUX CHENES 57255 à compter du 12 octobre 2020 et ce jusqu'au 12 novembre 2020.